



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 20 juin 2016, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2016, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est assurée depuis des années auprès de GROUPAMA, que les contrats d'assurances arriveront à terme au 31 décembre 2016.

Il indique que le montant annuel des assurances s'élève en 2016 à 4 287.02 € couvrant le contrat Villassur (dommages aux biens et responsabilité civile) et assurance de véhicule.

La commune est également assurée pour le personnel titulaire (1 personne) auprès de la SMACL et parallèlement a sollicité une étude auprès de cette compagnie couvrant le contrat identique à Villassur (dommages aux biens et responsabilité civile) et l'assurance de véhicule.

La proposition qu'a présentée la SMACL pour les mêmes conditions que GROUPAMA avec un poste en plus s'élève à 2 146.82 €.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de Monsieur Philippe GAMBA, après avoir pris connaissance de la proposition écrite,

CONSTATE une différence annuelle de 2 140.20 € et sans hésiter à l'unanimité des voix, **DECIDE** pour 2017 d'assurer la commune et le véhicule auprès de la compagnie SMACL.

Charge Monsieur le Maire, de résilier dès septembre auprès de GROUPAMA les contrats d'assurance Villassur et l'assurance du véhicule, de signer les nouveaux contrats avec la SMACL.

-----**-----

Démission de l'Adjoint Technique chargé de l'entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Adjoint Technique chargé de l'entretien des locaux de la mairie a donné sa démission pour des raisons justifiées dans son courrier du 24 mai 2016, cessera ses fonctions fin juin 2016 et ne fera plus partie du personnel de la mairie à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Par conséquent, il y a lieu de le remplacer pour le bon fonctionnement des services communaux et Monsieur le Maire présente la candidature de Mme Ariane LESPAGNOL qui lui a dit être intéressée par ce poste et propose de l'embaucher au 1^{er} Juillet 2016 dans les mêmes conditions que l'agent démissionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la démission de l'Adjoint technique au 30 juin 2016 et **ACCEPTE** la candidature de Madame Ariane LESPAGNOL qui prendra ses fonctions à compter du 1^{er} Juillet 2016, à temps non complet, pour une durée de 3 mois renouvelable.

DIT que cet agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées, suivant la nécessité du service, sans toutefois dépasser 4 heures par semaine, au taux horaire brut de 12 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

-----**-----

Participation annuelle aux jardins communaux « Jardins pour tous ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2013 la commune de Courmes propriétaire d'une parcelle de terre, près du Canal de la Foux, cadastrée B 79-80, accessibles par le CD 503, a décidé la création de jardins communaux pour donner la possibilité aux habitants qui n'en possèdent pas, de cultiver un jardin.

Dit que les jardiniers désignés sont tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'une convention d'utilisation entre la Commune et les bénéficiaires.

PROPOSE la mise en place d'une participation annuelle aux frais d'entretien du pourtour extérieur de l'enceinte des jardins.

Les parcelles sont définies selon le plan joint en annexe.

- Une participation annuelle aux frais communaux de 30€ est fixée pour les parcelles n°1,2,3,4,7.
- Une participation annuelle aux frais communaux de 15€ est fixée pour les parcelles n°5,6.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix de la mise en place d'une participation annuelle pour les jardins communaux.

Annexe

Participation annuelle aux jardins pour tous

- Parcelles 1,2,3,4,7 --> 30€
- Parcelles 5 et 6 --> 15€

Jardins communaux de la Foux	
30 €	1
30 €	2
30 €	3
30 €	4
15 €	5
15 €	6
30 €	7

AR PREFECTURE		COMMUNE DE COURMES	DM 2016
06-210600490-20160624-DM1_2016_BEA-BF	061030496/2016		
Code INSEE	Service Eau & Assainissement		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7
Date de convocation :	24/06/2016

L'an deux mille seize, le 24/06/2016, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Membres présents : Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD, Mesdames Sylvie ROSPERT, Brigitte FILLOT.
 Absent excusé :
 Absent représenté :
 Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire dit qu'il a été informé par les services de vérification, d'une anomalie au BP 2016 de l'Eau et Assainissement. En effet il est constaté un déséquilibre dans les écritures d'ordre et demande à l'Assemblée de bien vouloir régulariser par les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		4 505,50 €
D 615 : Sur biens mobiliers		4 506,47 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 011,97 €
D 023 : Virement à la sect° d'investis.	9 011,97 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	9 011,97 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/06/2016 et de la publication le 27/06/2016.

A Courmes, le 25/06/2016.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire




[Transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques \(IRVE\) et hybrides rechargeables ».](#)

M. le Maire fait part au conseil municipal que le développement des véhicules décarbonés constitue un axe important de la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la loi de transition énergétique.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite déployer un réseau d'infrastructures de charge publique pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire. Cette action est menée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération des Pays des Lérins.

L'usage des véhicules électriques convient pour les petits trajets quotidiens et l'objectif des infrastructures de charge publique est de répondre à un besoin des habitants pour une recharge d'appoint. Des standards de prise ont été définis au niveau Français et Européen afin de garantir une compatibilité sur la majorité des modèles en circulation.

Le déploiement d'un réseau public d'IRVE fait l'objet d'une réflexion menée à l'échelle intercommunale afin de garantir un maillage de l'ensemble du territoire et déployer un système interopérable et homogène sur les différentes communes pour les usagers.

Pour agir dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont la commune fait partie, doit élargir le champ de ses compétences ; aussi par délibération n°CC.2016.050 du Conseil Communautaire du 11 avril dernier, la CASA a décidé d'approuver une modification de ses statuts en intégrant un article 1.2.5 « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables » à la CASA.

Ce transfert doit être déterminé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire propose donc :

- d'approuver le transfert de la compétence relative à « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-4-1 relatifs à la procédure d'extension des compétences des EPCI ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 8) et par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 198), permettant aux communes de transférer la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la délibération n°CC.2014.092 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les villes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial commun sur l'ouest du département des Alpes-Maritimes qui représente 52 communes et 443 433 habitants ;

Vu la convention de partenariat ratifiée le 14 novembre 2014 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les villes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre des actions communes du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 ;

Vu la délibération n°CC.2015.072 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 15 juin 2015 approuvant la candidature de la CASA à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son territoire en partenariat avec la CAPL et la CAPG ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui définissent les compétences exercées par la CASA dont la compétence d'organisation des transports urbains et la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°CC.2016.050 du 11 avril 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA :

- se dotant, au titre de ses compétences optionnelles, de la compétence relative à « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, par extension de sa compétence en matière de :
 - « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;
- modifiant ses statuts en rajoutant un article 1.2.5 « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter du transfert à la CASA de la compétence en matière de mise en place et d'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- s'engager à accorder pendant 2 ans minimum à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, dans le cas où la CASA bénéficierait des subventions de l'ADEME.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix,

DIT, qu'il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de la compétence « Mise en place et organisation

d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables » à la CASA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

-----**-----

Affaires diverses

Questionnaire CASA

M.le Maire informe qu'il y a eu 30% de réponses.
Toutes les personnes qui ont répondu à la CASA ont aussi répondu au questionnaire municipal.
Ce questionnaire sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

-----**-----

Fête de la St Félix Samedi 27 aout 2016.

M. le Maire propose le programme suivant pour la Fête de la St Félix.

Programme :

17 h00 Messe suivie de la procession dans les rues du village
18h30 Dépôt de gerbe au Monument aux morts
19h00 Discours des élus suivi de l'apéritif d'honneur
20h00 Diner sur la place du village (sur réservation)
21h00 Bal avec l'orchestre « Franca music »

Le changement notable par rapport aux années précédentes consiste à avancer la messe et la procession au samedi au lieu du dimanche. Cette organisation a reçu l'approbation du curé de la paroisse. Elle présente l'avantage de limiter le travail de préparation en libérant le dimanche, et de permettre comme l'année passée une meilleure participation aux festivités des élus invités. Le comité des fêtes et la mairie organiseront conjointement la fête.

A noter : dans le cadre des festivités organisées par le département « les soirées estivales », deux dates sont retenues, le 24 juillet et le 06 août.

Les spectacles ont été conçus de manière complémentaire avec les villages voisins.

-----**-----

Traitement des eaux

M. le Maire informe que la commune de Courmes a été retenue comme commune pilote.

La commune a en effet reçu des félicitations de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui va organiser des visites de la station d'épuration pour les petites communes. Les points forts concernent les systèmes de traitements des eaux, qui nécessite cependant un travail d'entretien de la part du personnel municipal.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la CASA devraient prendre la compétence « eau et assainissement » à échéance de 2020. Les

Maires des petites communes ont déjà fait part de leurs craintes quant à d'éventuelles augmentations de tarif, et seront vigilants sur ce point.

-----**-----

Adjointe administrative en congé de longue maladie.

Mr le Maire informe que le comité de réforme a pris sa décision et que l'agent concerné pourra prendre sa retraite anticipée avant la fin de l'année.

-----**-----

Projets en cours.

1) Remplacements des fenêtres de la Mairie et du presbytère.

M. le Maire informe que pour ce projet des demandes de subventions ont été faites auprès de la CASA, du département ainsi que de l'état sous forme de deux lots. Un pour la Mairie et un pour le presbytère.

Le plan de financement est le suivant : 20 % pour la commune, 20% pour la CASA, 60% de subvention d'Etat.

S'agissant de la subvention d'Etat, le dossier a été déclaré complet le 22 juin 2016 par les services de la Préfecture et qui a donné l'autorisation de commencer les travaux. Les fonds ayant été attribués en priorité à la métropole de Nice, le dossier sera représenté à la prochaine session en 2017.

Dans l'hypothèse où la subvention de l'Etat n'était pas attribuée il manquerait 13 292,36€. D'autres financeurs peuvent dès lors être sollicités. Se pose donc aujourd'hui la question du commencement des travaux au risque de ne pas obtenir la subvention ou d'attendre la prochaine session en 2017.

M. G.BERTIN dit que la finalité sera la même, il faut commencer les travaux le plus vite possible.

Mme D. BOERI dit que les subventions sont nominatives et attribuées au projet qui est d'un seul tenant et ne peut être divisé. Après renseignements pris auprès des bâtiments de France, il est possible de mixer simple ventaux et petits ventaux

M. le Maire dit que les travaux pourront démarrer en fonction de la capacité d'autofinancement de la commune.

2) Achat d'un photocopieur pour la dématérialisation.

M. le Maire informe que nous avons reçu l'accord de principe pour la réserve parlementaire du Sénateur Marc Daunis et que nous sommes dans l'attente d'une réponse formelle en septembre.

La réserve parlementaire étant attribuée pour des projets pour lesquels il est difficile d'obtenir des subventions, il serait intéressant de solliciter également d'autres sénateurs du département.

3) Circulation dans le village.

Aménagement de la rue du Cdt Euzière

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 16 février 2016 et faisant suite à une demande des riverains il avait été décidé que M. Georges BERTIN serait chargé de proposer une étude au conseil municipal.

M. Georges BERTIN présente un projet (plan + photos) montrant la création de trottoirs et de 3 d'îlots agrémentés de plantes.

Il dit que cet aménagement permet de réguler la vitesse des véhicules tout en valorisant la rue.

M. Philippe GAMBIA dit que ce projet permet une bonne protection pour les riverains.

M. le Maire remercie Mr BERTIN et le félicite pour la qualité du projet présenté.

M. le Maire rappelle toutefois que cet aménagement ne doit pas conduire à l'installation de tables, chaises, etc... à demeure sur l'espace public, qui resteront interdits.

Stationnement.

M. le Maire fait état de la difficulté de faire respecter l'interdiction de stationner pour les visiteurs hors du parking situé à l'entrée du village et ce malgré la présence de panneaux.

Il propose de mieux matérialiser l'entrée du village en l'aménageant (ajout de jardinières par exemple ou autre à définir) de façon à renforcer visuellement l'incitation à diriger les véhicules vers le parking visiteur.

Il propose également d'ajouter un panneau « attention enfants » afin de renforcer la sécurité.

M. Georges BERTIN dit que certains véhicules passants sur la route départementale qui mène au village ne respectent pas le code de la route et ont des comportements dangereux.

4) St Barnabé

M. Jean Pierre ISNARD rapporte que des personnes « squattent » depuis deux ans au plateau de St Barnabé sur un terrain privé. Il y a des va et vient de scooters et d'une CITROEN AX blanche. Ils sont actuellement en train de construire une yourte.

M. le Maire dit qu'il va se rendre sur place avec le 1^{er} adjoint M. Philippe GAMBIA et qu'un signalement à la gendarmerie sera fait.

-----**-----

5) Ecole et salle des fêtes.

Mme Brigitte FILLOT demande comment mieux entreposer la vaisselle qui est stockée dans l'école et fait état d'un problème d'humidité dans la salle des fêtes.

M. Philippe GAMBIA dit que des étagères seront posées et qu'il faudra repeindre le local.

Le problème d'humidité est à étudier.

La séance prend fin à 19h30.